



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 20
Contre : /
Abstentions : 7
(minorité)

Objet :
Décision
Modificative n°1

DELIBERATION N° 2

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - S. PUYO - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G. LASSABE à JP CAZAUX
JM GUTIERREZ à L. GUYONNIE
E. DEITIEUX à C. DUFOUR
C. MARTIN à M. BECRET

Membres absents n'ayant pas donné procuration :

B. GERY
X.BAYLAC

Secrétaire de séance : J. DARRIGADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

En section de fonctionnement

Le budget principal supplémentaire du CCAS, voté le 27 septembre 2022, prévoit une subvention complémentaire de 40 000 € du budget communal afin de couvrir le déficit de fonctionnement de l'année 2021.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur l'article 657362 à hauteur de 40 000 €.

De plus, il convient d'abonder l'article 66111 « Intérêts d'emprunt » de 4 000 € en raison de l'augmentation des taux de deux emprunts (Caisse d'Epargne) indexés sur le livret A pour couvrir l'échéance de décembre 2022 (augmentation de 1,55 % à 2,55 %).

Des recettes supplémentaires à l'article 752 « Revenus des immeubles » de 4 000 € suite à la location d'un logement d'urgence à l'Ecole Langevin, après l'incendie d'un immeuble à la rue Maurice Perse, sont à constater.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de :

- . diminuer les crédits ouverts en dépenses imprévues de 6 000 €,
- . diminuer le virement à la section d'investissement de 34 000 €.

En section d'investissement

La diminution du virement en dépenses de fonctionnement (chapitre 023) provoque une diminution des recettes d'investissement (chapitre 021) de 34 000 €.

Par ailleurs, suite à la volonté de la Commune d'adopter la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient sur le plan réglementaire d'apurer le compte 1069 à la Trésorerie, par un débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (donc une dépense) de 57 321 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé de diminuer les crédits de 91 321 € sur l'opération 34 « Travaux, voiries et réseaux divers ».

Le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant
1068 (10)-01 : Excédents de fonctionnement	57 321,00	021 (021) – 01 : Virement de la section de fonctionnement	-34 000,00
2151(21)-820-34: Réseaux de voirie	-91 321,00		
Total Investissement	-34 000,00		-34 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant
022 (022)-020 – Dépenses imprévues	-6 000,00	752 (75) -71 : Revenus des immeubles	4 000,00
023 (023)-01 : Virement à la section d'investissement	-34 000,00		
657362 (65) -520 : CCAS	40 000,00		
66111 (66) – 01 : Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00		
Total Fonctionnement	4 000,00		4 000,00
Total Dépenses	-30 000,00	Total Recettes	-30 000,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID : 064-216401406-20221018-02_17_10_2022-DE

Il est précisé que ce projet de décision modificative a été présenté lors de la Commission « Finances » du 10 octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 octobre 2022

Le Maire,

